



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Décision relative aux activités physiques, sportives et artistiques (APSA) du concours de recrutement de professeurs des écoles

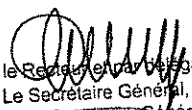
Epreuve orale 2 – partie EPS

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2013 modifié par l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, le programme de quatre activités physiques, sportives et artistiques, au titre de la session 2019, est arrêté comme suit :

BO n°1 du 5 janvier 2012

Compétences	Domaines d'activités physiques et expériences corporelles
Produire une performance optimale, Mesurable à une échéance donnée.	Activités athlétiques
Adapter ses déplacements à des environnements variés.	Activités aquatiques
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.	Jeux et sports collectifs
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique.	Danse

Fait à Bordeaux, le 11 OCT. 2018


Pour le Recteur en charge de la Région
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des Examens et Concours
O. HARMEL